

## ARRÊTÉ N°A25-01

**Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Colombe**

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.101-1, L.101-2, L.153-40 à L.153-43 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n° A24-25 du Président de Vienne Condrieu Agglomération, en date du 08 octobre 2024, engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe ;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3624 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en date du 11 décembre 2024, qui dispense le projet de modification n°2 de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision E24000149/69 en date du 19 décembre 2024 de Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon désignant M. Jean-Paul CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alexandre MASSARDIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification du PLU de Sainte Colombe soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Colombe

Cette enquête unique se déroulera pendant **32 jours, du mardi 18 février 2025 à 08h30 jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 17h00.**

Les principaux objectifs du projet de modification du Plan local d'urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- La modification du règlement relatif au commerce et l'instauration d'une OAP thématique commerce présentant le projet communal
- La modification de l'OAP du verdier et du règlement de la zone 1AU pour prendre en compte de nouveaux principes d'aménagement plus respectueux du site et de son contexte urbain, sans ouverture à l'urbanisation
- La modification de l'OAP du secteur TRÉNEL, du règlement de la zone 2AUa et des emplacements réservés liés pour permettre l'extension de la clinique TRENEL dans le cadre d'un projet maîtrisé et adapté au site urbain et paysager de la commune

- La modification des règles de stationnement dans la zone Ue en lien avec les projets de nouveaux équipements de l'établissement scolaire Robin
- De compléter la liste du patrimoine bâti classé comme élément remarquable protégé au titre du L151-19
- La mise à jour des annexes du PLU avec l'arrêté préfectoral du 17/12/2015 DRAC\_SRA\_2015\_12\_04\_010 définissant les zones de présomption de prescriptions archéologiques de la Commune de Sainte-Colombe (Rhône)

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

**Article 3 :** Par décision du 19 décembre 2024, le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Paul CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alexandre MASSARDIER comme suppléant.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est composé :

- d'une note de présentation de l'enquête avec ses pièces administratives et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- des avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale,
- du dossier technique composé d'une notice de présentation, du projet de règlement écrit, du projet de zonage, du projet d'orientations d'aménagement et de programmation, du projet d'annexe supplémentaire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de Sainte Colombe**, 188 place du général de Gaulle, 69560 Sainte Colombe, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

<b>LUNDI, MERCREDI, VENDREDI</b>	<b>De 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h00</b>
<b>MARDI, JEUDI</b>	<b>De 8h30 à 12h</b>

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

<b>du LUNDI au VENDREDI</b>	<b>De 9h à 12h et de 14h à 16h30</b>
-----------------------------	--------------------------------------

Une copie du dossier de modification sera communicable aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.ste-colombe.fr> (rubrique habitat et urbanisme) et de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr> (rubrique vivre et se déplacer – Urbanisme et aménagement)

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bâtiment Antares, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, et uniquement, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions selon les trois modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :
  - à la Mairie de Sainte Colombe, 188 place du général de Gaulle, 69560 Sainte Colombe
  - Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bâtiment Antares, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

**M. le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Sainte Colombe  
188 place du général de Gaulle  
69560 Sainte Colombe**

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :  
[enquetepublique@ste-colombe.fr](mailto:enquetepublique@ste-colombe.fr)

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra des **permanences en mairie de Sainte Colombe** pour recevoir le public afin de l'aider à comprendre le projet et de recueillir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

<b>Mardi 18 février 2025</b>	<b>de 08h30 à 11h00</b>
<b>Jeudi 27 février 2025</b>	<b>de 09h30 à 12h00</b>
<b>Mercredi 5 mars 2025</b>	<b>de 14h30 à 17h00</b>
<b>Vendredi 21 mars 2025</b>	<b>de 14h30 à 17h00</b>

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Sainte Colombe et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://www.ste-colombe.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

**Article 8 :** Il est précisé que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Sainte Colombe n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale,

conformément à la décision de la MRAe n°2024-ARA-AC-3624 du 11 décembre 2024. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le projet de modification du PLU.

**Article 9 :** Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil communautaire pour approbation.

**Article 10 :** Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Progrès
- 2- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- en Mairie de Sainte Colombe et sur les panneaux d'affichage communaux
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la mairie - <https://www.ste-colombe.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

**Article 11 :** Toute information relative au dossier du projet de PLU concerné par cette enquête pourra être demandée au service urbanisme de la mairie de Sainte Colombe  
**Tel : 04 37 02 23 13**

**Article 12 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Article 13 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Sainte Colombe.

Fait à Vienne, le **21 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON